

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
CANTON DE TEMPLEUVE

Effectif légal du Conseil
Municipal : 15

Nombre

de Conseillers en
exercice : 13

de Présents : 11

de Votants : 13

OBJET (2)

Etude dirigée

NOTA : Le Maire
certifie que le compte
rendu de cette
délibération a été affiché
à la porte de la Mairie
le : 6 février 2024

que la convocation du
Conseil ordinaire avait
été faite le :

29 janvier 2024

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 5 Février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le cinq février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de TRESSIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Jean-Luc VERLYCK.

Etaient présents : Jean-Louis BLANGY, Dié CATTEAU, Vincent DEBEIR, Hugo DOSSIN, Sophie DRUGMAN, Françoise JARMUZEK Christine LEGLEYE, Monique LOOSEN, Eric MOUVEAU, Kathy SYX, Jean-Luc VERLYCK

Absentes excusées :

Stéphanie DEPUYDT ayant donné procuration à Jean-Louis BLANGY
Séverine ROGIER ayant donné procuration à Hugo DOSSIN

Madame Monique LOOSEN a été désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Afin de répondre au besoin de certains élèves d'être accompagnés dans le développement de leur méthodologie de travail, la municipalité décide de mettre en place une étude dirigée à l'école Henri Matisse de Tressin.

L'étude dirigée s'adresse aux enfants scolarisés en école élémentaire (du CP au CM2). Elle permet aux élèves d'effectuer leurs devoirs dans une ambiance studieuse, sous la surveillance et l'accompagnement d'un professionnel de l'Education (enseignant(e)s de l'école Henri Matisse).

L'étude dirigée se déroulera dans les locaux de l'école les lundis et jeudis de 16h30 à 17h30. Pour être effectif, un groupe d'étude devra être constitué de 10 à 16 élèves.

Ces études dirigées ont un caractère facultatif et payant, elles feront l'objet d'une inscription à la période (de vacances à vacances) sur la plateforme d'inscription en ligne communale. Le paiement sera quant à lui mensuel.

Un règlement mis à disposition des usagers précisera les diverses modalités.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants :

Tarif par heure d'étude		
QF 0 - 1000	QF 1001 - 1500	QF 1500 et +
2.5 €	3 €	3.5 €

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés la mise en place de l'étude dirigée.

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Luc VERLYCK

Pour copie conforme,
La Secrétaire de Séance
Monique LOOSEN



[Signature]